



Proposition de dispositions à intégrer aux statuts pécuniaire et administratif

Art ... Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, au plus tôt, au jour d'entrée en vigueur de la confirmation législative, prévue à l'article 71 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, des dispositions réglementaires exécutant l'article 67, § 2, de ladite loi.

Art ... L'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à une décision du Gouvernement approuvée en conseil des ministres faisant état de l'analyse des coûts que représente cette décision et du dégagement de moyens budgétaires correspondant au budget de l'Etat fédéral, en conformité avec les dispositions assurant la mise en œuvre de l'article 67, § 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et adoptée sur avis de la commission d'accompagnement de la réforme visée à l'article 16 de la même loi.